

Département du Gard

Mairie

Le Village

30440 Saint Roman de Codières

☎ - fax : 04 67 81 30 50 mail : mairiestroman@orange.fr

## **Compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2019**

Le 14 juin 2019 à 18 heures 00,

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Villaret Luc, Maire.

*Etaient présents :* Boissière Pierre, Caillat Nicole, Étancelin Gérard, Landes Thierry, Lautric Adrienne, Pascal Frédéric arrivé pour le point 5, Decisier Geneviève arrivée pour le point 6, Sordoillet Gaultier arrivé pour le point 6,

*Absentes :* Sordoillet Nathalie, Fenêtrier Sylvie

Secrétaire de séance : Lautric Adrienne

### **Ordre du jour**

1. Renouvellement de la cession d'une bande de terrain Goulème –Brings /Commune
2. La source de Mme DELANOÉ
3. Reconduction de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire
4. Aide financière au transport scolaire des familles de St-Roman
5. Don pour la reconstruction de Notre-Dame
6. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- 1- La vente du poêle de la bergerie
- 2- Décision modificative du budget
- 3- RPQS de l'assainissement collectif

Ces nouveaux points sont acceptés à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu du Conseil municipal du 14 avril 2019, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil le 11 juin 2019 par courriel, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

---

## Renouvellement de la cession d'une bande de terrain

---

Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil municipal que M. Goulème et Mme Brings, installés à Bouvet souhaitent acquérir une bande de terrain cadastrée section A 1153 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> pour réaliser leur assainissement autonome en y posant une fosse septique.

Cette demande de cession a déjà fait l'objet d'une délibération lors d'un Conseil municipal précédent en date du 20 octobre 2006, qui avait approuvé cette cession pour un €uro symbolique, mais était restée sans suite.

Vu le renouvellement de la demande de M. Goulème et Mme Brings,

Vu le plan de division du Cabinet géomètre expert Thierry Gazan,

Monsieur le Maire

PROPOSE d'accepter cette demande de renouvellement de cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale cadastrée A1153 d'une surface de 24 m<sup>2</sup>

PROPOSE que les frais de notaire afférents à la transaction soient à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la cession d'une bande de terrain cadastrée section A 1153 d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, au profit de M. Goulème et Mme Brings pour un €uro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier pour aboutir à la cession de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits

---

## Cession de la source du chemin communal de Peyredier au Serre

---

Monsieur le Maire a reçu la visite de la nouvelle propriétaire de la Maison de Madame Mireille SARRAN. Celle-ci souhaite retrouver l'accord qui avait été établi avec la mairie sur l'usage de la source située sur le chemin communal.

Elle a acheté cette propriété sachant que Mme Mireille SARRAN avait l'usage de la petite source qui se trouve sur le chemin communal et qui est sa seule ressource en eau. Mais elle ne trouve aucun acte justifiant de cet usage et interroge la mairie sur la validité de cet usage.

Monsieur le Maire

INFORME que lors de sa séance du 22 janvier 1983 présidé par M. Franck Hébrard, le Conseil municipal avait délibéré pour céder la petite source située sur le chemin communal de Peyredier au Serre contre la somme de 4 000 Francs à M. François VUILLE, et établir un acte de copropriété par Me Chaplin.

Par conséquent, l'acquéreur qui lui a succédé (Mme Mireille SARRAN) a disposé de cette source.

Monsieur le Maire

PROPOSE de confirmer cet accord, considérant que cette source a été vendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

CONFIRME cet accord qui concerne dorénavant les nouveaux acquéreurs de la propriété.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits

---

#### Prolongation de l'avenant de la convention au transport scolaire avec la région

---

La Région vient de saisir la commune afin de poursuivre notre collaboration en matière d'organisation des services de transport scolaire en prolongeant l'avenant de la convention de délégation de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant que**

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 23 août 2017 pour une durée de 1 an reconductible.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide :**

**ARTICLE UN :** d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie.

**ARTICLE DEUX :** de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 23 août 2017 conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE TROIS** : d'autoriser le Maire à signer cette convention.

---

### Aide financière pour les familles de la commune au transport scolaire

---

Le tarif de base usager des transports scolaires est de 70€ par an pour l'élève ayant-droit (inscrit dans son établissement de secteur ou ayant obtenu une dérogation)

Le tarif majoré au transport scolaire est de 220€ par an pour l'élève non ayant-droit (inscrit dans un établissement hors secteur et sans dérogation ou inscrit dans un établissement à moins de 3 km de son domicile).

Le coût de revient du transport scolaire par an et par enfant s'élève à 900€ pour la région.

Adrienne Lautric précise que certaines familles se sont installées sur la commune alors que le transport scolaire était gratuit à cette époque là. L'augmentation du tarif est donc très importante.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une aide financière en faveur des familles de la commune afin de les aider à supporter la charge du coût du transport scolaire. Compte-tenu que le CCAS a été dissous lors du conseil municipal du 08 décembre 2015, il appartient désormais au Conseil municipal d'en exercer les compétences.

Afin de préserver la confidentialité des informations à fournir pour constituer une demande d'aide financière, il est proposé de faire une information aux familles afin de les orienter vers l'assistante sociale du secteur.

L'assistante sociale fera remonter les besoins des familles au Maire, qui pourra, si nécessaire, engager une aide.

Cette démarche est approuvée par le Conseil municipal.

---

### Don pour la reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame de Paris

---

Suite aux événements survenus à Notre-Dame de Paris les 15 et 16 avril 2019, une collecte nationale a été ouverte afin de pourvoir assurer sa reconstruction. L'impact de Notre-Dame de Paris à travers son patrimoine architectural, culturel, touristique est important dans le monde.

Monsieur le Maire

INFORME le Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de l'AMF (Association des Maires de France) qui lance un appel à la solidarité, à toutes les communes de France, pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Les dons des communes peuvent être adressés à la Fondation du patrimoine.

Un débat s'engage,  
Vu les promesses de dons de 850 millions d'euros, dont 80 millions € déjà versés,  
Vu les dons des plus grands donateurs débloqués au fur et à mesure de l'avancée des travaux,

Le Maire

PROPOSE de statuer sur la volonté d'aider la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris et d'attendre l'avancée des travaux pour connaître l'évolution des besoins, afin de se prononcer à l'avenir sur un montant de don si nécessaire.

Voté : 5 voix pour, 2 abstentions

---

### Rapport sur la qualité et la sécurité (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif

---

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il attire l'attention sur le tarif bas pratiqué par la commune sur l'eau et l'assainissement collectif. Et il indique qu'il serait souhaitable que tout l'assainissement soit mis aux normes d'ici 2026. A cette date, la compétence sera certainement déléguée par la Communauté des Communes à une entreprise privée. La population devrait être informée de cette évolution.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

---

## Vente du poêle de la Bergerie

---

Monsieur le Maire

LIT au Conseil municipal, un courrier de Monsieur et Madame Martinez Boris, gérants du Domaine de la Carrière, qui expriment leur souhait d'acheter le poêle de la Bergerie.

RAPPELLE que lors d'un précédent Conseil municipal, il avait été question de changer le type de chauffage à la Bergerie pour un chauffage plus efficient et qu'il avait été proposé de vendre le poêle actuel.

Vu le coût d'achat du poêle à bois de marque GODIN à l'entreprise PUJOL DUPONT de Saint-Hippolyte du Fort en 2012 pour un montant total 2428.71 €HT, à savoir :

Poêle à bois GODIN :	2 090.00 €HT
Tuyau émaillé noir mat en 180 :	200.80 €HT
Rosace à ressort en 180 :	18.19 €HT
Main d'œuvre :	119.72 €HT

Monsieur le Maire

PROPOSE de vendre poêle et tuyau inclus 800.00€ et de soumettre cette offre à Monsieur et Madame Martinez Boris.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve la proposition de vente de 800,00€ auprès de Monsieur et Madame Martinez Boris, gérants du Domaine de la Carrière à Sumène

---

## Décision modificative sur le budget de la commune

---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

6811-042 : +501€

Section d'investissement

Dépenses 2315 : + 501 €

Recettes 28041582-040 = +501€

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits

---

## Questions diverses

---

1 – Virage de la route de Peyridier :

On nous a signalé des voitures en stationnement dans le virage de Peyridier alors qu'il est difficile à prendre. Il est proposé d'installer un panneau d'information pour inciter les randonneurs au civisme.

2 – Le Préfet du Gard nous demande l'avis du Conseil municipal pour l'établissement d'une servitude nécessaire à l'enlèvement du bois du Groupement forestier de Saint-Martial, puisque la commune est sociétaire et peut donc se prévaloir de prérogative.

Ce point sera donc étudié et voté lors d'un prochain Conseil municipal.

3 – Logement communal :

Au 1<sup>er</sup> juillet le logement occupé par Nathalie SORDOILLET sera libéré. Il y a des candidats à cette location, dont celle d'André Elzière, employé communal.

4 – Frédérick Pascal interroge sur les subventions. Pour la maison Soulier, la commune a obtenu une subvention de 20 771€ du département du Gard et un accord pour le permis de construire. Et pour le hangar de la filière bois, une subvention de 40 000€ de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Sumènoises et le permis de construire. Il faut patienter deux mois, le temps légal de contestation.

5 – Luc Villaret informe qu'il y a un document d'information sur Linky, à disposition du public à la mairie, un article de 60 millions de consommateurs.

6 – Frédérick Pascal dit qu'il faut refaire le Panneau « Le Savel » Commune de Saint-Roman de Codières.

7 – Adrienne LAUTRIC demande si des bonnes volontés sont disponibles pour aider le dimanche 23 juin pour la journée ornithoJazz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35